

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2018

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 24 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIÈRE, **M. SCOUPE**, **Mme NOËL**, **M. MARTEAU**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **M. LEGOUGE** (arrivé à 20h45), Maires-adjoints,

M. CHINARDET, **Mme GAILLARD**, **M. SEZNEC**, **Mme PAPE**, **M. CADENAT**, **Mme LÉON**, **Mme AUGUSTO**, **M. LEBRUN**, **M. TAINGUY**, **Mme UBÉDA**, **M. KOEHL**, **Mme DUVERGER**, **M. DRIVIERRE**, **M. PROFICHET**, **M. MALHERBE**, **M. GALLET**, **Mme CASTAINGS**, **Mme DORLAND**, **Mme MEZZAROBBA**, **M. DUCHESNE**, **Mme BOURIGAULT**, **M. COLLOT**, **M. BEELDENS-DA SILVA**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BESSE, représentée par **M. DECUGNIÈRE**, Maire-Adjoint,

Mme BOCQUIER, représenté par **M. KOEHL**, Conseiller municipal délégué.

ETAIENT ABSENTS :

Mme CAPELLI

Secrétaire de séance : **Mme LEON**

Mme FRANÇOIS informe le Conseil municipal de la démission de Mme Danièle RIALLAND-BELLEC. Mme FRANÇOIS indique que Mme Delphine UBÉDA, colistière suivante de la liste « Union Municipale » a accepté le poste de Conseillère municipale, elle est donc installée dans sa fonction.

Mme FRANÇOIS propose de modifier l'ordre du jour suite à la démission de Mme RIALLAND-BELLEC du Conseil municipal, elle propose de compléter l'ordre du jour par deux délibérations :

- ➔ Election des membres du Conseil municipal à la commission « Urbanisme, Travaux, Développement Économique et TIC »,
- ➔ Election des membres du Conseil municipal à la commission « Santé et Affaires Sociales ».

▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2018

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 15 mars 2018 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « URBANISME, TRAVAUX, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TIC »

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que suite à la démission de Mme RIALLAND-BELLEC du Conseil municipal, il convient de désigner au scrutin secret les 9 membres de la commission « Urbanisme, Travaux, Développement économique et Technique de l'Information et de la Communication » conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La composition de cette commission doit représenter toutes les listes composant le Conseil municipal soit :

6 membres de la liste « Union Municipale »,
1 membre de la liste « Imagine Epinay »,
1 membre de la liste « Nouvel Elan pour Epinay »,
1 membre de la liste « Pour Epinay ! ».

Après appel à candidature, il est présenté la liste suivante :

- M. LEBRUN
- M. SEZNEC
- M. TAINGUY
- M. CHINARDET
- M. KOEHL
- Mme UBÉDA
- M. GALLET
- M. COLLOT
- M. BEELDENS-DA SILVA

Résultat : Nombre d'électeurs : 31
 Nombre de votants : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'issu du vote sur la liste présentée sont déclarés élus à **l'unanimité** :

- M. LEBRUN
- M. SEZNEC
- M. TAINGUY
- M. CHINARDET
- M. KOEHL
- Mme UBÉDA
- M. GALLET
- M. COLLOT
- M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES »**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que suite de la démission de Mme RIALLAND-BELLECC Danièle du Conseil municipal, il convient de désigner au scrutin secret les 9 membres de la commission « Santé et Affaires Sociales » conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La composition de cette commission doit représenter toutes les listes composant le Conseil municipal soit :

6 membres de la liste « Union Municipale »,
1 membre de la liste « Imagine Epinay »,
1 membre de la liste « Nouvel Elan pour Epinay »,
1 membre de la liste « Pour Epinay ! ».

Après appel à candidature, il est présenté la liste suivante :

- Mme DUVERGER
- Mme AUGUSTO
- Mme BOCQUIER
- M. CADENAT
- Mme GAILLARD
- Mme UBÉDA
- Mme MEZZAROBBA
- Mme BOURIGAULT
- M. BEELDENS-DA SILVA

Résultat : Nombre d'électeurs : 31
 Nombre de votants : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'issu du vote sur la liste présentée sont déclarés élus à l'unanimité :

- Mme DUVERGER
- Mme AUGUSTO
- Mme BOCQUIER
- M. CADENAT
- Mme GAILLARD
- Mme UBÉDA
- Mme MEZZAROBBA
- Mme BOURIGAULT
- M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE RENOUELEMENT DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : J-M Tainguy

M. TAINGUY informe que l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, propose un concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales. Ce concours permet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de financer des opérations d'acquisition pour qu'une médiathèque puisse enrichir et développer ses fonds.

Par délibération en date du 17 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel de renouvellement des collections, fixé les enveloppes budgétaires et le montant des subventions sollicité.

Pour rappel, ce programme de subvention s'établit sur quatre ans (2016 -2019) et finance à un taux de 40 % l'achat ou le renouvellement de collections. L'enveloppe budgétaire pluriannuelle attribuée à la médiathèque pour le développement de son fonds avait été définie comme suit :

2016	2017	2018	2019
52 500 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC

En fonction du taux de subvention proposé, le plan de financement de l'opération se fixe comme ci-dessous. Ce tableau prend en compte un taux de TVA à 5.5%, taux appliqué pour l'achat de livres ou de collections.

Année	2016	2017	2018	2019	Total
Enveloppe budgétaire (TVA à 5,5% et 20%)	52 500 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC	232 500 € TTC
Subvention (40% du montant HT)	19 905 €	22 749 €	22 749 €	22 749 €	88 152 €
Financement communal (montant TTC moins la subvention)	32 595 €	37 251 €	37 251 €	37 251 €	144 348 €

M. BEELDENS demande si cette subvention est garantie et si le renouvellement des collections est partiel.

M. TAINGUY précise que les subventions de la DRAC liées à ce renouvellement ont été négociées dans un cadre pluriannuel et qu'elles ont été perçues par la ville de façon régulière.

Le renouvellement des collections est un renouvellement partiel, agrémenté par l'acquisition de nouveautés chaque année.

Il convient donc d'arrêter l'enveloppe budgétaire allouée au renouvellement des collections de la médiathèque pour 2018, à 60 000 € TTC et la subvention de 22 749 € demandée à la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour financer ce renouvellement.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- 20H45, arrivée de M. LEGOUGE

▪ **CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS DU BASSIN DE DÉPLACEMENTS « NORD-HUREPOIX-ESSONNE »**

Rapporteur : J-F Sez nec

M. SEZNEC informe que les lignes de bus 114 et 116 assurent une desserte en transport public sur la commune d'Epina y sur Orge. Ces lignes, mises en place par Ile de France Mobilités (ex STIF), sont financées en partie par la Communauté Paris Saclay et la Mairie d'Epina y sur Orge.

Les modalités de financement de ces lignes étant arrivées à terme, il convient de les définir pour la période 2017-2020.

Le projet de convention prévoit une répartition de la participation financière à hauteur de 20 % pour la commune et 80 % pour la communauté Paris Saclay, par rapport à un montant de référence de 91 000 €.

Cela fixe pour la commune une participation annuelle de **18 200 €** pour les années de 2017 à 2020 et de 72 800 € pour la Communauté Paris Saclay sur la même période.

Ce montant de base est révisable annuellement selon une formule prenant en compte l'évolution des prix à la consommation et l'évolution des salaires, revenus et charges sociales.

M. SEZNEC précise les chiffres de fréquentation des lignes 114, 116 et de la navette :

- Ligne 114 : 90 000 passagers / an ;
- Ligne 116 : 70 000 passagers / an ;
- Navette : 30 000 passagers / an.

Mme le Maire indique que toute modification d'horaire ou de tracé doit être validée par IDF Mobilités et qu'une demande est en cours auprès de cet organisme afin de renforcer la fréquence de la ligne 114 aux heures de pointe.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2019**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL évoque l'article 171 de la loi du 4 août 2008 qui a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, instituée sur la commune depuis 1991.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil municipal a adopté la TLPE et a fixé pour 2009 le tarif applicable aux dispositifs publicitaires non numériques.

En 2014, il a été décidé d'élargir le champ d'application de la taxe à l'ensemble des supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) et d'appliquer le tarif de droit commun prévu par la loi. Ainsi, une délibération a été prise le 20 juin 2014 afin de modifier les modalités d'application de la TLPE pour 2015.

Les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de **1,2 % pour 2019**.

M. KOEHL précise qu'il convient donc de réactualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2019.

Il est rappelé que les enseignes non scellées au sol sont exonérées si leur superficie est inférieure ou égale à 12 m².

M. GALLET demande si les panneaux de l'entreprise DECAUX sont soumis à cette taxe.

Mme le Maire indique qu'il existe un marché avec la société DECAUX comportant un certain nombre de dispositifs notamment des panneaux publicitaires de 1m² et de 12 m². Ces derniers ne sont pas soumis à la TLPE.

M. GALLET indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 29 voix pour ; 3 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mme MEZZAROBBA.

▪ MISE EN PLACE DE TRAVAUX D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX (TIG) DANS LA COMMUNE

Rapporteur : D. Drivierre

M. DRIVIERRE informe que le TIG (travail d'intérêt général) a été créé en 1983. Il s'agit d'une condamnation prononcée par un juge pour des délits mineurs tels qu'une dégradation, un vol, une infraction à la législation routière ou à la législation des stupéfiants.

Le TIG consiste en un travail non rémunéré, au profit d'une association, d'une collectivité publique ou une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public. La structure d'accueil doit être habilitée par le Juge de l'Application des Peines. Le TIG varie de 20 à 280 heures maximum.

Accueillir une personne condamnée à des TIG permet de contribuer à leur réinsertion et de lutter contre la récidive. Les Mairies qui deviennent partenaires des TIG participent à la prévention de la délinquance.

D'autre part, cela responsabilise la personne condamnée en la valorisant par le travail et en la sensibilisant aux règles en collectivité.

La procédure à mettre en œuvre pour accueillir une personne condamnée à un TIG est tout d'abord de délibérer pour obtenir l'avis favorable de la collectivité, puis de solliciter l'habilitation du Juge de l'Application de la Peine et définir la nature et les modalités des postes de travail proposé.

En l'état actuel des réflexions, des postes en TIG pourraient être proposés au sein du service des Espaces Verts, du service Entretien ou du service Fêtes et Voirie.

M. BEELDENS demande si le dispositif des TIG pourrait s'appliquer pour les habitants de la commune coupables d'infractions.

M. DECUGNIÈRE précise que le service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse désigne un tuteur officiel au sein de ces services et que la commune n'a pas à connaître ni la nature, ni le lieu du délit.

Mme BOURIGAULT s'interroge sur l'adhésion des personnels municipaux qui seront chargés d'accueillir ces postes de TIG.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 2 abstentions : M. COLLOT, Mme BOURIGAULT.

▪ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES ET/OU FONCIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET dresse le bilan des opérations retracées au compte administratif auquel il se rapporte.

Compte tenu du contexte réglementaire et législatif précédemment exposé, il peut donc être retenu qu'au titre de l'exercice 2017 :

- aucune cession immobilière n'est intervenue
- aucune cession foncière n'est intervenue
- deux acquisitions foncières et/ou immobilières ont été actées.

Les acquisitions concernent la parcelle cadastrée ZD n° 387, sise le long du lotissement de l'impasse du Billoir, et les parcelles cadastrées AI n° 678, 679, 680, 685, 686 et 687 sises le long de la voie des Prés, à hauteur du lotissement de l'ancien lavoir.

Chacune de ces parcelles a été acquise à l'euro symbolique.

SECTIONS	SUPERFICIE (en m ²)
ZD 387	184
AI 678	1
AI 679	3
AI 680	21
AI 685	13
AI 686	1
AI 687	3

→ Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions foncières de la commune pour l'année 2017.

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS D' « ICF Habitat La Sablière » POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe que la société ICF Habitat la Sablière SA d'HLM envisage la construction de 42 logements sociaux, situés route de Corbeil/Rue Pasteur.

Ces 42 logements se décomposent comme suit : 17 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 13 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 12 PLS (prêts locatifs sociaux).

Pour financer cette opération, estimée à 7 115 521 €, la société ICF Habitat sollicite auprès de la Caisse des Dépôts trois emprunts constructions d'un montant total de 4 680 540.00 €, répartis comme suit : 2 143 772.00€ d'emprunt PLUS, 1 396 489.00 € d'emprunt PLAI et 1 140 279.00 € d'emprunt PLS.

En contrepartie de la garantie de ces trois emprunts à hauteur de 100 %, la commune bénéficiera d'une réservation de 20 % des logements construits.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE » ENTRE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE informe que la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) dispose d'une compétence optionnelle sur les voiries et parc de stationnements d'intérêts communautaires.

Par courrier en date du 4 avril 2017, la Mairie a sollicité la Communauté Paris Saclay pour étudier les modalités d'un exercice intercommunal de cette compétence afin de parvenir à un éventuel transfert.

Deux hypothèses concernant l'exercice de la compétence voirie sont à prendre en compte :

La première consiste à un transfert de cette compétence à la Communauté Paris Saclay, avec prise en charge des dépenses de fonctionnement par l'intercommunalité et modification en conséquence de l'attribution de compensation. La CPS participe à l'investissement avec un fonds de concours de 20% des dépenses d'investissement et une aide dégressive liée à la reprise de la dette « voirie ».

La seconde consiste à laisser l'exercice de cette compétence à la commune et de mettre en place un soutien à l'investissement communal dans la voirie, composé d'un fonds de concours correspondant à 20%

des dépenses d'investissement voirie et une aide dégressive correspondant à 50 % de la reprise de la dette si la commune avait transféré sa voirie.

Afin de garder un service de proximité, être réactifs aux sollicitations des Spinoliens en termes de voirie et ne pas faire diminuer le montant de l'attribution de compensation, la commune a décidé, par courrier en date du 5 septembre 2017, de ne pas transférer la voirie communale.

Cette décision permet à la commune de solliciter le fonds de concours voirie défini ci-dessus. Ce fonds prévoit un soutien financier annuel fixe de 264 160 €, correspondant à 20% des dépenses d'investissement et à une aide dégressive de 212 310 € en 2018.

Afin de mobiliser ce fonds de concours, il convient de signer avec la Communauté Paris Saclay la convention qui détaille les sommes auxquelles la commune peut prétendre pour financer ses investissements voirie et leurs modalités de versement.

M. GALLET regrette que le choix de transférer ou non cette compétence voirie à l'intercommunalité n'ait pas fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal.

Mme LE Maire explique les différents mécanismes de décision mis en place par la CPS suite à la proposition de la ville de Massy concernant le non-transfert de cette compétence et de ses incidences sur le budget communal.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS ESPACES VERTS DE LA VILLE**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUBE précise que cette délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer un marché pour les travaux d'entretien des espaces verts de la ville.

En effet, suite à la restructuration du service des Espaces Verts de la Ville, il est nécessaire de procéder à la tonte des grands espaces verts de certains quartiers de la ville.

L'avis d'information de cet appel d'offres a été publié au BOAMP du 20 mars 2018 sous le n° 18-38855 avec une date de réception des offres fixée au 26 avril 2018.

Le marché comporte 2 lots :

- lot 1 : grands espaces,
- lot 2 : petits espaces (marché adapté)

Les 7 et 14 Mai 2018, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a examiné les offres reçues de 8 entreprises (LES JARDINS DE LA SELLERIE, EURO-VERT, PINSON PAYSAGES, SAMU SA, VERESPACE, ZL PAYSAGE, TECHNIQUES ET JARDINS, ID VERDE).

La commission a alors retenu les offres des entreprises :

- ✓ pour le lot 1, l'entreprise TECHNIQUES ET JARDINS - 17 rue Gutenberg à Bondoufle (91070) - qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 55 889,57 € TTC,
- ✓ pour le lot 2, LES JARDINS DE LA SELLERIE – 16 avenue Descartes à Limeil-Brévannes (94450) - seul établissement qui concourait dans le cadre des marchés réservés (Article 15 du Code des Marchés Publics), pour un montant de 39 199,61 € TTC.

La durée du marché est d'un an à compter de la date de la notification du marché renouvelable par reconduction expresse. Le marché peut faire l'objet d'une reconduction par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de quatre ans.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR 2018 PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE rappelle que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée sur la commune depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les règles établissant les modalités et le calcul de la PFAC sont les suivantes :

- Lorsque le branchement se fait sur le réseau communal, la commune perçoit 100 % de la participation et reverse au Syndicat la part qui lui revient, soit 40 % de la participation.
- Lorsque le branchement se fait sur le réseau intercommunal, c'est le Syndicat qui perçoit l'intégralité de la participation.

Le Comité syndical du SIAHVY n'a pas pris de nouvelle délibération pour la réévaluation des tarifs de la PFAC car il n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour 2018.

Par conséquent, les tarifs 2018 sont identiques à ceux de 2017, soit :

- 6,337 € le m² de Surface de Plancher pour les entrepôts dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher construit.
- 12,67 € le m² de surface de plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus, dès le 1^{er} m² de surface de plancher construit.
- 1266 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **TARIFS DE LA PARTICIPATION EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES (EU-AD) POUR 2018 PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIÈRE rappelle que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) n'est due que par les propriétaires d'immeubles qui rejettent des eaux usées domestiques (immeubles à usage d'habitation).

Ainsi, les eaux usées assimilées domestiques (c'est-à-dire des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques ou des caractéristiques proches des eaux usées domestiques) telles que les eaux rejetées par les commerces de détail, les restaurants, les bureaux ou encore les activités médicales, suivent un régime juridique différent de celui de la PFAC.

Les propriétaires des immeubles qui génèrent ce type d'eaux usées sont redevables de la Participation Eaux Usées Assimilées Domestiques (EU-AD).

Le Comité syndical du SIAHVY n'a pas pris de nouvelle délibération pour la réévaluation des tarifs de la Participation EU-AD car il n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour 2018.

Par conséquent, les tarifs et les modalités de perception et de répartition pour 2018 sont identiques à ceux de 2017, soit :

- Lorsque le branchement se fait sur le réseau intercommunal, c'est le Syndicat qui perçoit l'intégralité de la participation, à raison de 5,07 € par m² de Surface de Plancher, et ce dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher créé.
- Lorsque le branchement se fait sur le réseau communal, la participation s'élève à 12,67 € par m² de Surface de Plancher, avec une part communale fixée à 7,60 € par m² de Surface de Plancher, et une part intercommunale fixée à 5,07 € par m² de Surface de Plancher, et ce dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher créé.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que le montant de cette participation est pondéré par un coefficient d'activité en fonction de la nature polluante des activités exercées.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DE REPAS SERVIS AUX PERSONNES ÂGÉES – ANNÉE 2018/2019**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS rappelle que la municipalité met à la disposition des personnes âgées un service de restauration. Ces repas peuvent être consommés à la Résidence des Hauts Graviers ou portés à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Ce service est facturé après établissement du quotient familial.

Aussi, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des revalorisations des tarifs des prestations communales, je vous propose d'utiliser l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac, fixé par la Loi de Finances 2018, soit : 1 %, arrondi au 0,025 € supérieur / inférieur.

Le montant du forfait loyer pris en compte lors du calcul du quotient familial est fixé à la somme de : 265 € par foyer.

M. CASTAINGS demande de quelle façon se répartissent les quotients pour les bénéficiaires ainsi que le nombre de repas total distribués ?

Mme FRANÇOIS indique que 10 357 repas ont été servis en 2017 et que concernant les 84 bénéficiaires, ils se répartissent comme suit :

- 72 « quotient S »
- 2 « quotient R »
- 2 « quotient P »
- 2 « quotient N »
- 6 « quotient M »

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a autorisé le retour à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée scolaire 2017.

La municipalité n'a toutefois pas souhaité modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2017. Le délai était en effet insuffisant pour parvenir à un nouveau planning hebdomadaire validé par tous les intervenants et cohérent en termes de ressources humaines.

Lors de la parution de ce décret, la décision a été prise d'engager une concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves, l'Inspection Académique et les équipes des accueils périscolaires et extrascolaires pour envisager un éventuel retour à la semaine de quatre jours et mettre en place une organisation qui prennent en compte les points positifs de la réforme des rythmes scolaires.

Les fédérations PEEP et APIE ont lancé une consultation auprès des familles sur les rythmes scolaires à mettre en œuvre à la rentrée 2018. Celles-ci ont exprimé à une large majorité leur volonté de revenir à la semaine de quatre jours.

Les conseils des écoles des Templiers, d'Albert Camus et Paul Valéry se sont prononcés également à une large majorité pour le retour à la semaine de quatre jours dans leurs réunions de novembre 2017.

Mme FRANÇOIS précise que l'inspection a validé, le 6 avril 2018, ce retour à la semaine de quatre jours.

Dans le cadre, la municipalité a travaillé sur une organisation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire à la rentrée 2018 prenant en compte ce retour à la semaine de quatre jours et gardant les expériences positives de la semaine de quatre jours et demi.

Ainsi, un temps d'accueil périscolaire en élémentaire est créé de 16h30 à 18h45. Les enfants pourront ainsi soit aller à l'étude, soit profiter de ce nouveau temps d'accueil.

La tarification de l'accueil périscolaire du soir sera échelonnée avec un tarif de 16h30 à 18h45 et un tarif de 17h45 à 18h45, pour les enfants ayant fréquenté l'étude.

Deux options seront proposées aux familles pour l'accueil du mercredi : soit la matinée avec repas, soit la journée complète.

Enfin, sur tous les temps d'accueils, des activités pédagogiques, stimulantes pour les enfants, seront organisées par les animateurs.

Cette organisation a été présentée aux fédérations de parents d'élèves, qui l'ont validé.

Mme MEZZAROBBA s'interroge des conséquences futures sur les emplois d'animateurs.

Mme FRANÇOIS indique les répercussions du passage de la semaine de 4 jours sur les différents temps scolaires.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **RÉVISION ANNUELLE + MAJORATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES – ANNÉE 2018/2019**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS rappelle que la Municipalité met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- . Restauration scolaire,
- . Accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Accueils pré et postcolaires maternels et primaires,
- . Etudes surveillées primaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Aussi, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des revalorisations des tarifs des prestations communales, je vous propose d'utiliser l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac, fixé par la Loi de Finances 2018, soit : 1 %, arrondi au 0,025 € supérieur / inférieur.

Par ailleurs, le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2018/2019, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

Mme FRANÇOIS rappelle également que le projet de délibération prend en compte les majorations des tarifs issues de la délibération n° 71/2017 du 29 septembre 2017, qui mentionnait une majoration de 30 % du tarif en cas d'inscription hors délai ou d'absence d'inscription pour les mercredi après-midi et les vacances scolaires, une majoration de 5€ du tarif par tranche de 15 minutes de retard en cas de non-respect des horaires de fermeture des accueils péri et extrascolaire et le paiement de la prestation en cas d'annulation de l'inscription sans justificatif médical pour les services extrascolaires.

En outre, afin de définir une politique tarifaire homogène et obtenir des prévisions d'effectifs plus précises sur les accueils périscolaires, le projet de délibération étend la majoration de 30 % du tarif en cas d'inscription hors délai ou d'absence d'inscription aux accueils du matin et du soir et à la restauration scolaire.

Elle prend aussi en compte la modification des rythmes scolaires en remplaçant le mercredi après-midi, par la journée du mercredi et en créant un tarif pour l'accueil élémentaire du soir, après l'étude.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESPACE RESTAURATION – SALLE DE REPAS & OFFICE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL VALÉRY**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 15 Février 2018, elle a été autorisée à solliciter une subvention au titre de la DETR sur une estimation des travaux de réhabilitation de l'espace restauration (salle de repas & office) à l'école élémentaire Paul Valéry, d'un montant de 241 062,50 € HT.

Or, Mme la Préfète a demandé que l'estimation soit diminuée d'un montant de 13 938,10 € HT, somme qui ne peut être prise en compte pour des travaux imprévus. La subvention sera donc sollicitée sur une base de 227 124,40 € HT.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer pour l'octroi de subventions dans le cadre de travaux de création, rénovation, équipements des bâtiments et restaurants scolaires.

Le taux de subvention est de 50 % maximum du montant HT.

Le programme d'investissement 2018 prévoit des travaux de réhabilitation de l'espace restauration – salle de repas & office à l'école élémentaire Paul Valéry, comprenant les phases suivantes :

- Réhabilitation de la salle de restauration,
- Réaménagement de l'office de réchauffage,
- Mise en place d'équipements de service direct,
- Modification des accès aux bâtiments.

Le présent projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de création, rénovation, équipements des bâtiments et restaurants scolaires.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

. Questions de M. BEELDENS, liste « Pour Epinay ! » relative à l'arrivée des opérateurs nationaux sur le réseau fibre de la commune d'Epinay-sur-Orge

Rapporteur : P. Marteau

Avant de répondre aux 4 questions posées, M. MARTEAU souhaiterait apporter des commentaires sur les propos de l'intervention de M. BEELDENS aux points 1 et 2 suivants :

Point 1 : " *Pourtant, ladite communication indiquait que Covage (repreneur de Tutor) devait " préparer les ajustements techniques " pour permettre l'arrivée des opérateurs nationaux à compter de 2018". Or, lors de la réunion de quartier du Breuil du 19 mai, l'information aurait circulé selon laquelle l'arrivée des opérateurs nationaux devrait se faire courant 2019... soit un an de plus qu'annoncé dans ladite communication".*

M. MARTEAU répond que c'est faux.

La date de 2018 ne concernait que l'éventuelle arrivée de Bouygues Télécom et pour ce qui concerne la communication faite à ce sujet lors des quatre premières rencontres des Elus avec les Spinoliens du Centre-ville, de la Terrasse, des Hauts-Graviers et du Breuil, M. MARTEAU a indiqué l'arrivée probable de Bouygues, voire celle de SFR, en 2019 dans l'état des négociations actuelles.

En effet, aujourd'hui aucun contrat n'est signé :

- Ni l'avenant à la DSP qui sera présenté au Comité syndical du Sipperec du 21 juin prochain, avenant qui fixe les nouveaux engagements contractuels du délégataire Covage qui impactent notamment le plan d'affaire et la grille tarifaire ;
- Ni les contrats d'accès au réseau fibre entre Covage et chacun des opérateurs voulant utiliser le réseau d'infrastructure optique partagée.

Ce que l'on sait depuis le dernier COPIL entre le Sipperec et Paris-Saclay tenu le 18 Mai :

- les travaux de mise à niveau pour Epinay sont prévus entre octobre 2018 et juin 2019 pour l'installation de 9 armoires de rue conformément aux spécifications fonctionnelles et techniques du Comité d'experts fibre optique (Version 5 du 13 septembre 2017).

A ce sujet, la Ville d'Epinay-sur-Orge a refusé, au début de l'année 2018, le projet d'implantation proposé par Covage et a fait une contre-proposition permettant de mieux conserver l'environnement de notre ville. Les travaux de génie civil sont plus importants que prévus initialement et décale le planning de réalisation. Une date probable de l'arrivée de Bouygues Télécom, qui est le seul aujourd'hui à avoir manifesté un intérêt, serait le second semestre 2019.

Point 2 : "S'ils veulent bénéficier de la fibre, les Spinoliens sont donc contraints de se tourner, au moins provisoirement, vers les "petits" opérateurs, bien plus chers, plus contraignants, et aux offres souvent moins intéressantes. Une aubaine pour ces entreprises, mais au détriment des habitants ; surtout s'il faut attendre une année supplémentaire. Ceci explique peut-être le faible et regrettable taux de pénétration sur le réseau fibre"

M. MARTEAU trouve le commentaire de M. BEELDENS-DA SILVA injuste et erroné, il précise :

- Injuste, car ces "petits" opérateurs ont pris le risque financier de venir sur ce réseau dès 2013 contrairement aux OCEN (Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale).
- Erroné quand M. BEELDENS-DA SILVA dit "bien plus chers". En effet, sur la base d'une offre tripleplay comparable, la moyenne des 4 OCEN s'établit à 37,25 euros contre une moyenne de 37,66 euros pour les 6 opérateurs présents !

LES QUESTIONS :

- ***Combien de prises doivent-elles encore être réalisées, et quels sont les secteurs concernés ?***

M. MARTEAU annonce que le taux de prises raccordables à Epinay est de 84 %. La moyenne est de 83 % pour les 5 villes de la phase 1 d'Europ'Essonne. Il reste à réaliser 781 prises dont 61 logements individuels et 720 logements collectifs.

- ***Les opérateurs nationaux vont-ils enfin avoir accès à Epinay comme l'affirmait la communication du 18 mai 2017 ?***

M. MARTEAU demande de se référer à la réponse apportée au Point 1 ci-avant.

- ***Pourquoi n'a-t-il pas été possible de le faire dès le départ pour qu'ils puissent s'installer ? Est-ce le résultat d'un choix délibéré ou cela ne tient-il qu'à des raisons techniques ?***

M. MARTEAU évoque d'abord des raisons financières et commerciales, la priorité des investissements des opérateurs nationaux (OCEN) a été donnée à des villes disposant d'un parc d'immeubles collectifs conséquent permettant une meilleure rentabilité.

Ensuite, il existe des raisons administratives et techniques, les conditions de l'intervention des OCEN sur des réseaux d'initiative publique ayant été définies progressivement après l'ouverture du réseau fibre sur Europ'Essonne. Six versions ont vu le jour entre le 10 juillet 2013 et le 13 septembre 2017.

- ***Pourriez-vous nous donner les chiffres du nombre d'abonnés spinoliens à la fibre et leur répartition selon les opérateurs ? Le taux de pénétration du réseau est-il meilleur, stable ou moins bon que l'an dernier ?***

M. MARTEAU déclare que le nombre d'abonnés Spinoliens à la fibre est de 534 à la date du 22 mai 2018, soit un taux de pénétration de 13%. Ce taux est identique à la moyenne nationale.

M. MARTEAU précise que la répartition par opérateurs est une donnée confidentielle.

Enfin, M. MARTEAU annonce que le taux de pénétration du réseau est meilleur que l'année dernière où il était de 12 %. Après l'arrivée des OCEN, le taux de pénétration attendu est de 37 % dans 5 ans.

• Questions de M. BEELDENS relative au Tocsin

« Le 11 novembre 1918 à 11 h, toutes les cloches de France sonnaient en volée pour annoncer l'Armistice et donc la fin de la Première Guerre Mondiale ».

Ce sont par ces mots que débute le courrier adressé par le Groupement des Installations d'Horlogerie d'édifices et d'Equipements Campanaires (GIHEC) aux acteurs civils et religieux, les invitant à faire sonner toutes les cloches de France à 11 h le dimanche 11 novembre 2018 pendant 11 minutes.

Cette initiative ambitieuse permettrait, pour le devoir de Mémoire comme pour l'avenir, dont l'actualité internationale ne cesse de nous rappeler qu'il est instable et incertain, d'envoyer un signe de paix extraordinaire.

Les cloches qui sonnent font résonner joie et allégresse et ce moment de ferveur frapperait, à coup sûr, les esprits et les cœurs de chaque Français, et au-delà même de nos frontières.

La présente question a donc pour objet d'engager la réflexion et les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette initiative du GIHEC, qui s'engage par ailleurs à apporter son soutien technique pour la mise en place de ces sonneries.

Mme le Maire répond en indiquant que l'Etat ne manquera pas de faire parvenir aux communes les différentes dispositions prévues pour célébrer le centenaire de l'Armistice du 11 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h20.

Affiché le : 30 mai 2018



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epina-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS